

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Communautaire du 02 février 2010**

**FINANCES – Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires**

La loi n°92-125 du 6 février 1992 fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, de procéder à un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif. Cet exercice poursuit 3 objectifs :

- informer les membres de l'assemblée délibérante de l'évolution financière de la Communauté de communes ;
- présenter et discuter les orientations du prochain Budget ;
- donner aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le Président présente un bilan d'activités portant sur l'année 2009, une première estimation des résultats de l'exercice 2009 (budgets principal et annexes), ainsi qu'un prévisionnel pour l'exercice 2010. Pour conclure, le Président ouvre le débat sur les orientations générales du budget primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte du débat d'orientations budgétaires présenté. Ce document reste disponible au secrétariat de la Communauté de communes.

**PA LA BROHINIÈRE – Pré commercialisation : projet d'implantation d'une centrale d'enrobé**

*Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune de Montauban de Bretagne, approuvé le 24 octobre 1983, suivi des modifications et révisions simplifiées en date du 07 mars 2002, 27 octobre 2003, 03 mars 2005, 03 novembre 2005, 15 décembre 2005, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 07 juin 2009 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°05-57 du 14 juin 2005, portant création du parc d'activités « la Brohinière » en vue de l'installation d'entreprises à vocation logistique et industrielle, modifiée par délibération n°07-87 du 10 juillet 2007 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°09.66 du 09 juin 2009 portant notamment sur la modification du dossier de création susvisé ;*

*Vu les diverses délibérations du Conseil communautaire prises dans le cadre du projet d'aménagement de la Brohinière ;*

*Vu l'avis des Domaines n°2008-184V1859 du 08 décembre 2008 ;*

M. le Président rappelle aux délégués que, par délibération n°08-68 du 10 juin 2008, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'implantation d'une centrale d'enrobé fixe sur ce site et a autorisé le Président à poursuivre les différents échanges en lien avec cette affaire.

Pour ce faire, M. le Président a consulté les Domaines sur une valeur de base du prix de cession lui permettant d'engager les négociations (cf avis des Domaines susvisé) avec les entreprises.

Le groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et les carrières LESSARD souhaitent acquérir sur le parc d'activités « La Brohinière », un terrain d'une contenance approximative réciproquement de 28 000 m<sup>2</sup> et de 14 000 m<sup>2</sup>. Monsieur le Président expose que dans le cadre des négociations menées, un accord est intervenu au prix de 13,00 € HT/m<sup>2</sup>.

Considérant l'importance des délais d'instruction liés aux autorisations nécessaires pour l'implantation de ce type de projet, le Président invite les délégués communautaires à pré-commercialiser dès à présent les terrains du parc d'activité « La Brohinière ». Il est bien entendu qu'aucune vente définitive ne pourra intervenir avant l'approbation du dossier de réalisation permettant d'engager les travaux de viabilisation de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 23 votes pour et 1 abstention (MARTINE FRAPPIN) accepte de vendre un terrain d'une contenance approximative de 28 000 m<sup>2</sup> et de 14 000 m<sup>2</sup>, situé à Montauban de Bretagne, parc d'activités « La Brohinière », au profit du groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et des carrières LESSARD, au prix de 13,00 € HT / m<sup>2</sup>, frais de tous ordres en sus ; Rappelle sa position d'assujetti à la TVA (zone d'activité économique) ; Autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, et notamment : ① dès à présent, le compromis de vente, ② après approbation du dossier de réalisation du parc d'activités « La Brohinière », l'acte de vente.

### **Projet SEML « Brocéliande fret entreprises »**

*Vu la délibération n°08-52 du Conseil communautaire du 22 avril 2008 décidant de la participation de la Communauté de communes au capital de la SEML en charge de la gestion de ligne La Brohinière- Mauron ;  
Vu la délibération n°08-89 du Conseil communautaire du 08 juillet 2008 désignant Monsieur Bernard PIEDVACHE comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne auprès de la SEML « Brocéliande Rail Frêt » et notamment de son Conseil d'administration ;  
Vu la délibération n°08-137 du Conseil communautaire du 09 décembre 2008 portant la participation de la Communauté de communes au capital de la SEML à 10 000 € (pour rappel, le capital social de cette société d'économie mixte locale est de 150 000 €) ;*

Par délibération du 11 janvier 2010, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Méen-Le-Grand a approuvé les statuts de la SEML, accepté sa participation au capital à hauteur de 44 500 €, autorisé le Président à déposer les fonds correspondants sur le compte bancaire de la SEML et a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SEML (4 sièges).

Le projet de statuts de la SEML « Brocéliande fret entreprises » a été mis à disposition des élus via l'intranet et le secrétariat de la communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne.

L'ensemble des actionnaires de la SEML devant décider de ces points, Monsieur le Président invite les délégués communautaires à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le projet de statuts de la SEML « Brocéliande fret entreprises » tel qu'il a été présenté (document annexé à la délibération); Accepte sa participation au capital à hauteur de 10 000 € ; Autorise le Président à déposer les fonds correspondants sur le compte bancaire de la SEML ; Désigne M. Bernard PIEDVACHE pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la SEML (1 siège) ; Et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

### **ZA CHAMP MORIN – SDE35 ZA CHAMP MORIN Eclairage public (travaux 2ème phase) : rectification d'une erreur matérielle pour signature convention de mandat**

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité confirme sa décision de faire réaliser les travaux d'éclairage public 2ème phase de la ZA du Champ Morin à Boisgervilly ; Accepte de verser au SDE, maître d'ouvrage à l'avancement des travaux, une participation à hauteur de 6 257 € HT ; Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget ; Et autorise M. le Président ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, dont la convention SDE.

### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE LE LOU DU LAC – Avis sur le projet arrêté**

Par délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2009, la commune Le Lou du Lac a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU). Aussi, la commune sollicite l'avis sur ce projet des personnes publiques associées tel que prévu par le code de l'urbanisme et notamment celui de la Communauté de communes du pays de Montauban de Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith RENAUDIN, puis en avoir délibéré, n'ayant pas d'observations sur le projet de PLU arrêté par la Commune Le Lou du Lac le 08 octobre 2009, le Conseil communautaire, à l'unanimité (il est précisé que les délégués communautaires du Lou du Lac ne prennent pas part au vote) émet un avis favorable au projet de PLU de la Commune Le Lou du Lac arrêté le 08 octobre 2009 ; Autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **ADMINISTRATION GENERALE : Information du Conseil**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire des procédures suivantes :

DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT	DATE DE CONCLUSION
Souscription de contrats d'assurances Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	2640,80 € TTC /an	28/12/2009
Souscription de contrats d'assurances Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	1 323,93 € TTC /an	23/12/2009
Souscription de contrats d'assurances Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle	CFDP Assurances	860,00 € TTC/an	30/12/2009
Souscription de contrats d'assurances Lot 4 : Flotte automobile et draine sur voie ferrée	SMACL	1 851,86 € TTC/an	28/12/2009
Souscription de contrats d'assurances Lot 5 : Autos élus et collaborateur	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	459,70 € TTC/an	23/12/2009
Capture, ramassage, transport des animaux errants	CHENIL SERVICE	8 533,51 € TTC	22/12/2009
Réalisation et impression des cartes de vœux	IMPRIMERIE LEMAIRE	437,00 € HT	15/12/2009
Distribution du journal communautaire et du calendrier des fêtes du canton	LA POSTE	758,34 € HT	18/12/2010
Vérification annuelle des équipements vélo-rails	SARL GILBERT MERCERIE	615,00 € HT	16/12/09
Adhésion Pays touristique	PAYS TOURISTIQUE	50,00 € HT	07/01/2010

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la conclusion des contrats indiqués sur le tableau ci-dessus.

#### **PARTENARIAT : Avenant au contrat de Pays 2006-2012**

Dans le cadre des négociations menées avec la Région sur le contrat de Pays 2006-2012, les Communautés de Communes ont été invitées à rendre les nouvelles fiches de présentation de leurs projets (Délibération du Conseil communautaire du Pays de Montauban de Bgne n°09-67 du 09 juin 2009).

Les dernières négociations menées auprès du Conseil Régional ont permis d'aboutir aux engagements suivants :

	Coût total projet	Subvention Région	Nouvelle Négociation
Implantation d'une chaufferie Bois dans un établissement EPHAD à Médréac	99 375 €	34 200€	
Médiathèque municipale et Maison des Jeunes à Montauban de Bretagne	1 273 416 €	150 000 €	
Manoir de la Ville Cotterel – Pôle d'Animation et de promotion du Pays de Brocéliande	650 000 €	195 000€	
Centre Résidentiel pour jeunes travailleurs en milieu rural	306 000 €	61 200 €	Volet 3
Bâtiment Industriel			160 000 €
	<b>2 328 791 €</b>	<b>440 400 €</b>	

Monsieur le Président informe les délégués que le Conseil régional a approuvé l'avenant au Contrat de Pays 2006 - 2012 dans ces conditions et a autorisé son Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. Aussi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire PREND ACTE des positions arrêtées lors des dernières négociations menées dans le cadre du Contrat de Pays 2006-2012 ; comme convenu par délibération n°09-67, autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer l'avenant au Contrat de Pays avec la Région dans les conditions sus exposées, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.